



RÈGLEMENT

**41. Prueba Cicloturista Vitoria
2023**



VITORIA

TABLE DES MATIÈRES :

Art. 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
Art. 2 CARACTÈRE NON COMPÉTITIF	4
Art. 3 ROUTE	4
Art. 4 INSCRIPTION ET REMBOURSEMENTS	4
Art. 5 ASSURANCE	7
Art. 6 COLLECTE DES BADGES	8
Art. 7 RAVITAILLEMENTS	9
Art. 8 CONTRÔLE DE PASSAGE	9
Art. 9 CADEAUX	10
Art. 10 SERVICE MÉDICAL	10
Art. 11 ASSISTANCE MÉCANIQUE	11
Art. 12 DROITS D'INSCRIPTION	11
Art. 13 Sécurité et circulation libre	11
Art. 14 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ	12
Art. 15 MODIFICATIONS ET DROITS D'ADMISSION	13
Art. 16 ENVIRONNEMENT	13
Art. 17 DROIT À L'IMAGE	13
Art. 18 PÉNALITÉ	14
Art. 19 CONTRÔLES	15
Art. 20 FIN DU VÉHICULE D'ESSAI	15
Art. 21 SUSPENSION DE L'ÉPREUVE	16
Art. 22 PROTECTION DES DONNÉES	16
Art. 23. Section 1. RESPONSABLE DU TRAITEMENT	16
Art. 23. Section 2. FINALITÉS ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT	17
Art. 23. Section 3. CONSERVATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES	17
section 4. destinataires des données personnelles et transferts internationaux	18
Art. 23. Section 5. DROITS DE LA PARTIE PRENANTE	18
Art. 23. Section 6. CONSENTEMENT	19



Art. 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

LA SOCIEDAD CICLISTA VITORIANA (ci-après la SCV) organise la 41ème Course Cyclotouristique de Vitoria, ouverte à tous les cyclistes fédérés (2023) et non fédérés de plus de 18 ans, qui aura lieu le **24 juin 2023**, avec départ du Centre Sportif Mendizorrotza (Plaza Amadeo García de Salazar, s/n) et arrivée au même endroit à Vitoria Gasteiz.

La prochaine édition de la COURSE CYCLOTOURISTIQUE VITORIA qui aura lieu le 24 juin 2023 sera très spéciale. Comme vous le savez déjà, le TOUR DE FRANCE 2023 partira d'EUSKADI et notre randonnée sera l'une des activités programmées dans le cadre du calendrier organisé pour le GRAND DÉPART PAYS BASQUE avec deux autres randonnées cyclotouristes organisées à Gipuzkoa et Bizkaia.

Lors de cette 41e édition, nous aurons deux parcours, l'un de longue distance (180kms) qui couvrira une grande partie de notre province entre montagnes, cols et paysages incroyables et un autre plus court (100kms) afin que personne ne reste sans participer à cette édition historique et unique.

Le Trial de Vitoria est une marche cyclo-sportive telle que réglementée par l'article 9 du Règlement RFEC Cyclotourisme-Cyclisme pour tous, dans le cadre d'une spécialité cycliste qui conçoit ce sport comme un exercice physique de loisir et à but touristique ou culturel, **hors compétition**.

L'épreuve sera soumise aux dispositions des articles 15 et suivants de l'annexe II du décret royal 1428/2003, du 21 novembre, portant approbation du règlement général de circulation pour l'application et le développement du texte de la loi sur le trafic, la circulation des véhicules à moteur et la sécurité routière, approuvé par le décret royal législatif 339/1990, du 2 mars (abrogé par le décret royal législatif 6/2015, du 30 octobre, portant approbation du texte révisé de la loi sur le trafic, la circulation des véhicules à moteur et la sécurité routière).

1. Le départ aura lieu le samedi 24 juin 2023 à **8:30**.
2. Les participants doivent arriver au point de ravitaillement du Km 75 à Maeztu avant **12:00** afin de pouvoir effectuer le reste de la marche.



3. Les participants doivent arriver au point de ravitaillement du Km 125 à Alto de Herrera avant **14:15** afin de pouvoir terminer le reste de la course.
4. La clôture du contrôle aura lieu le samedi 24 juin à **16:50**.

Tout participant qui dépasse ces temps se verra retirer son dossard et devra quitter la course, en utilisant la camionnette balai, ou bien il sera conduit directement à la ligne d'arrivée, dans les deux cas il sera exclu de la course, devenant un usager normal de la voie publique s'il décide de continuer le parcours en vélo.

Art. 2 CARACTÈRE NON COMPÉTITIF

La course de Vitoria a un caractère purement cyclotouristique, il n'y aura donc pas de chronométrage, de classement ou de mention spéciale de l'ordre d'arrivée, considérant que tous les participants officiellement inscrits qui effectueront le parcours complet, en respectant les indications établies, seront les véritables gagnants de cet événement sportif.

Art. 3 ROUTE

Celui publié sur le site officiel de la course (www.pruebavitoria.es). Il est de la responsabilité du participant de repérer les panneaux et de les suivre.

Dans cette édition, il y aura deux parcours de difficulté variable.



- Parcours court: 100 km
Parcours long : 180kms

Les participants doivent choisir au moment de l'inscription lequel des deux circuits ils vont faire. Ils peuvent changer leur décision jusqu'à une semaine avant l'événement (17/06/2023) en contactant le contact officiel de l'organisation : info@pruebavitoria.es.

Les circuits seront différenciés par leur couleur, tant dans la signalisation que sur le dossard.

Le participant doit suivre l'itinéraire choisi et ne peut revenir sur sa décision le jour de la course.

Art. 4 INSCRIPTION ET REMBOURSEMENTS

Les inscriptions sont ouvertes le **24 décembre 2023** et se terminent le **20 juin 2023** ou à la date que l'organisation juge appropriée en fonction du nombre de participants.

Le nombre maximum d'inscriptions sera de **1.500 participants**, qui seront acceptés selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les frais d'inscription sont de

- **Cyclistes fédérés 2023 (RFEC)**

58€ (Circuit court) / 63€ (Circuit long) 200 premières inscriptions au total

62€ (circuit court) / 67€ (circuit long) Jusqu'au **30/04/2023**

66€ (circuit court) / 71€ (circuit long) Jusqu'au **20/06/2023**



- **Cyclistes non fédérés (5€)**

63€ (Circuit court) / 68€ (Circuit long) 200 premières inscriptions au total

67€ (circuit court) / 72€ (circuit long) Jusqu'au **30/04/2023**

71€ (circuit court) / 76€ (circuit long) Jusqu'au **20/06/2023**

*Les membres **NON-FÉDÉRÉS** du groupe doivent payer **5€** pour l'assurance de la journée.*

L'âge minimum pour participer à la course est de 18 ans avant le jour de la course.

Seules les inscriptions payantes seront acceptées, c'est-à-dire qu'il n'y a PAS de possibilité de préinscription et de paiement lors du retrait du dossard.

Paiement

- Elle peut être effectuée en ligne par carte de crédit via la passerelle de paiement sécurisé proposée par l'organisation sur le site officiel (www.pruebavitoria.es), en remplissant le formulaire d'inscription correspondant.



POLITIQUE DE RETOUR

Les inscriptions sont strictement personnelles et non transférables, elles ne peuvent être utilisées par une autre personne que celle qui s'est inscrite. Il n'est pas possible de substituer un participant à un autre.

Il n'existe pas d'assurance annulation et remboursement. Toutefois, en cas de blessure uniquement, l'organisation remboursera les frais d'inscription selon le tableau suivant, et un certificat médical signé et valide devra être joint :

Date limite	Montant à rembourser au participant
01/01/2023 - 15/02/2023	75%
16/02/2023 - 30/04/2023	50%
01/05/2023 - 11/06/2023	30%



Après 23h59 le 11/06/2023, aucun remboursement ne sera effectué aux participants qui souhaitent annuler leur inscription.

Art. 5 ASSURANCE

Pour participer, il est obligatoire d'être membre de la Fédération royale espagnole de cyclisme (RFEC), ou de souscrire la licence journalière qui inclut l'assurance fournie par l'organisation. Ce sont les seules assurances valables acceptées par les autorités, à l'exclusion des assurances valables d'autres fédérations comme celle de la montagne ou du triathlon.

Au moment de l'inscription, le participant déclare être physiquement et psychologiquement apte à prendre part à la course, à laquelle il participe à ses propres risques et sous sa propre responsabilité.

Les organisateurs recommandent vivement aux participants de passer une visite médicale avant de prendre part à la course.

Tous les participants ayant bénéficié de la réduction fédérée doivent présenter leur licence RFEC 2023 en personne lors du retrait de leur dossard, sans quoi ils ne pourront pas retirer leur dossard ni participer à la course.

Art. 6 COLLECTE DES BADGES



Le retrait des dossards aura lieu au **centre sportif Mendizorrotza** (Plaza Amadeo García de Salazar, s/n) de Vitoria-Gasteiz **le 23 juin de 17h00 à 21h00 et le jour de la course de 7h00 à 7h45.**

Tous les participants doivent porter, de manière **obligatoire** et **visible** : **LE DOSSARD** sur l'avant de la bicyclette, sans cacher ni altérer la publicité. Tout cycliste qui ne portera pas de manière visible le dossard sur le vélo sera exclu du parcours par les membres de l'organisation ou par les forces de l'ordre.

Le dossard est un objet personnel et non transmissible. La personne inscrite ne pourra participer qu'avec le dossard qui lui a été attribué et s'engage à ne pas permettre à d'autres personnes de l'utiliser.

Pour retirer votre dossard, il est **OBLIGATOIRE** de présenter votre carte d'identité et votre licence RFEC, dans le cas où vous n'auriez pas souscrit l'assurance proposée par les organisateurs.

Art. 7 RAVITAILLEMENTS

Le long du parcours, il y aura plusieurs postes de ravitaillement solide et liquide :

- Agurain (Km. 50) Liquide - **court et long parcours**
- Maeztu (Km. 75) Solide et liquide - **court et long parcours**



- Alto de Herrera (Km. 125) Solides et liquides - **Parcours long uniquement**
- Alto de Portilla (Km. 150) Liquide - **Parcours long uniquement**
- Arrivée à Vitoria (Km. 180) Solide et liquide - **Cours long seulement**

Pour y accéder, l'organisation fournira un badge personnel que chaque participant devra porter le jour de la marche.

Art. 8 CONTRÔLE DE PASSAGE

Selon les critères d'accompagnement de l'Ertzaintza lors des événements sportifs 2023, dans les marches cyclistes, la compétition entre les participants et toute activité de mesure et de contrôle des temps qui pourrait conduire à la même chose est interdite, par conséquent, il n'y aura pas d'outils pour contrôler le rythme et le temps.

Seules la voiture d'ouverture et la voiture balai fournies par les organisateurs serviront de référence.

Art. 9 CADEAUX

Les organisateurs détermineront le cadeau de la 41^e édition de la course de Vitoria à remettre aux personnes inscrites, qui le recevront avec leur dossard le vendredi 23 juin à partir de **17h00**.

Ce cadeau consistera en un maillot officiel de la course de Vitoria, dont l'utilisation sera obligatoire comme élément distinctif pour faciliter l'identification de l'organisation et des forces de sécurité.



Chaque participant choisira la taille du maillot officiel au moment de l'inscription. Une fois l'inscription terminée, aucun changement de taille ne sera accepté.

Les participants inscrits qui ne se présenteront pas à la remise des dossards ne recevront pas non plus leur cadeau et n'auront pas droit à un remboursement ou à une restitution. Nonobstant ce qui précède, ils peuvent déléguer la collecte du cadeau et du dossard à une autre personne au moyen d'une autorisation signée accompagnée d'une copie de la carte d'identité du participant et de la personne autorisée.

Art. 10 SERVICE MÉDICAL

Les organisateurs disposeront en permanence d'ambulances avec médecins, de véhicules de secours, de voitures de sécurité et de motos pendant la course.

Art. 11 ASSISTANCE MÉCANIQUE

Les organisateurs fourniront une assistance mécanique mobile pendant toute la durée de la course. En cas de panne, la main-d'œuvre sera fournie gratuitement, mais les pièces détachées seront à la charge des participants. Seules les réparations pouvant être effectuées en cours de route seront prises en compte, à l'exception des crevaisons.

Art. 12 DROITS D'INSCRIPTION



L'inscription vous donne droit à la participation à la course de Vitoria, à un cadeau pour votre participation à l'événement, à ses rafraîchissements et à la participation aux tirages au sort, le cas échéant. Il y aura également des vestiaires, des douches et une zone de stockage des vélos sur la ligne d'arrivée.

Seuls seront considérés comme participants à la course de Vitoria ceux qui se seront inscrits, porteront le dossard correspondant à l'édition de cette année, respecteront les dispositions du présent règlement et se conformeront strictement à l'horaire et au parcours établis par les organisateurs, en **circulant entre les véhicules qui ouvrent et ferment la course**.

Art. 13 Sécurité et circulation libre

La direction provinciale de la circulation, Ertzaintza, la Guardia Civil, la police municipale, la protection civile, les voitures et les motos de sécurité, les croix, ainsi que les juges de l'organisation, assureront la sécurité de la marche.

Les participants doivent garder à l'esprit que le fait de faire circuler un véhicule d'ouverture, des véhicules d'assistance et des motos ne signifie pas que la circulation est arrêtée, ni qu'ils sont prioritaires, mais qu'il s'agit plutôt de signaler et d'améliorer la sécurité.

Tous les participants doivent respecter le code de la route, en conduisant à droite avec la prudence nécessaire et en obéissant à tout moment aux ordres ou instructions des agents de l'organisation et de la circulation, car la marche se déroule sur une **route ouverte à la circulation en général**.



Tous les participants doivent se conformer aux dispositions de la loi sur la sécurité routière et de son règlement. Toute personne qui ne s'y conformera pas pourra être sanctionnée par l'autorité compétente et/ou exclue de la marche et ne pourra pas s'inscrire aux éditions suivantes.

Le port d'un casque de vélo homologué est obligatoire. En outre, pour des raisons de sécurité, seuls les vélos de route classiques seront autorisés à participer.

Art. 14 EXEMPTION DE RESPONSABILITÉ

L'organisation décline toute responsabilité pour tout accident ou maladie dont le participant serait la cause ou la victime. Ce dernier doit être couvert par la licence fédérale correspondante ou par une assurance accident contractée auprès de l'organisation s'il n'est pas membre de la fédération. L'organisation n'est pas non plus solidairement responsable des dépenses ou des dettes que les participants pourraient contracter pendant la course, ni de la perte ou de la détérioration des bicyclettes ou autres équipements appartenant aux participants. Le participant dégage l'organisation de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ses effets personnels ou de ceux de tiers pour quelque raison que ce soit.

L'organisation ne peut être tenue responsable de tout accident dont le participant ou le collaborateur serait la cause ou la victime.

Art. 15 MODIFICATIONS ET DROITS D'ADMISSION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ce qui concerne le point de rencontre, les itinéraires, les postes de ravitaillement, les horaires, les événements, etc., lorsque des raisons, des



circonstances ou les autorités le conseillent, en le notifiant en temps utile sur le site web de l'événement Vitoria.

Art. 16 ENVIRONNEMENT

La majeure partie de la marche se déroule dans des lieux d'une beauté naturelle exceptionnelle, il est donc du devoir de chacun de préserver l'environnement en évitant de jeter des déchets en dehors des zones de contrôle (postes de ravitaillement).

Le non-respect de cette règle de base par les participants sera un motif de disqualification.

Art. 17 DROIT À L'IMAGE

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant autorise l'organisation de l'Événement Vitoria à enregistrer tout ou partie de sa participation à l'événement, donne son consentement pour que son image soit utilisée dans la promotion et la diffusion de l'événement, de toutes les manières possibles (radio, presse, vidéo, photo, DVD, Internet, affiches, médias, etc.) et cède tous les droits relatifs à l'exploitation commerciale et publicitaire que l'organisation juge opportun d'exécuter, sans droit à recevoir une quelconque compensation économique.

Art. 18 PÉNALITÉ



Au sens strict, seront pénalisés les participants qui:

1. Ne respectent pas le code de la route.
2. Ne respectent pas les consignes de sécurité données par les forces de l'ordre et l'organisation elle-même.
3. Ne respectent pas l'heure de début officielle de l'organisation.
4. Ne respectent pas l'itinéraire établi par l'organisation.
5. Ne passent pas entre les véhicules qui ouvrent et ferment le test.
6. Jettent des déchets ou dégradent de l'itinéraire par des débris.
7. Ils ont leurs propres véhicules de soutien, ce qui entrave la progression des autres.
8. Ont un comportement qui entrave le déroulement normal de la course et qui est contraire au présent règlement.
9. Ne portent pas de casque homologué (**il est obligatoire**).
10. Ne portent pas visiblement le dossard et la plaque de vélo.

Les membres des forces de l'ordre et les organisateurs prendront note des participants qui adoptent l'un des comportements énumérés ci-dessus.

L'organisation s'engage à sanctionner efficacement les autres participants et les autorités. Elle se réserve également le droit d'admission.

La sanction consiste en :



- Disqualification de la course.
- Inscription sur les listes des participants sanctionnés, pour publication ultérieure.
- Interdiction de participer aux éditions futures.
- Sanctions imposées par les autorités.

Art. 19 CONTRÔLES

L'organisation désignera un groupe de volontaires ayant des fonctions de police, qui veilleront à la sécurité de l'événement. Ces collaborateurs auront le pouvoir de communiquer à l'organisation, la commission par tout participant, des comportements décrits à l'article 19, ces communications ayant la même valeur que les rapports effectués par l'organisation elle-même.

Art. 20 FIN DU VÉHICULE D'ESSAI

Tout participant qui se fait dépasser par le véhicule " End of Race " est considéré comme hors course et doit remettre le dossard du vélo.

Art. 21 SUSPENSION DE L'ÉPREUVE

L'organisation n'assumera aucune responsabilité si l'événement est suspendu ou reporté pour cause de force majeure ou de conditions météorologiques exceptionnelles.



De même, l'organisation ne peut être tenue responsable de toute décision personnelle prise par les participants en conséquence de la suspension de l'événement.

Art. 22 PROTECTION DES DONNÉES

La Sociedad Ciclista Vitoriana garantit le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne ("RGPD"). Vous êtes informé et donnez votre consentement à l'incorporation de vos données dans les fichiers de la Sociedad Ciclista Vitoriana et au traitement de celles-ci dans les termes établis ci-dessous pour leur utilisation en relation avec les activités administratives, commerciales et autres de l'événement auquel vous participez.

Dans le même sens et dans la même mesure, vous autorisez l'utilisation et l'exploitation de votre image.

Art. 23. Section 1. PROCESSEUR

Sociedad Ciclista Vitoriana, dont le siège social est situé Calle Herrería nº 108, Code Postal 01001, Vitoria-Gasteiz, Araba, avec numéro d'identification fiscale : G01058106 (ci-après, "SCV" ou l'"Organisation").

Art. 23. Section 2. FINALITÉS ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

- (i) L'Organisation peut, si vous donnez votre consentement à cet effet, traiter vos données personnelles dans le but de gérer votre participation à la 41e. Course cycliste Vitoria 2023.



Si vous ne fournissez pas les informations essentielles à l'organisation de l'événement en question, vous ne pourrez pas y participer.

- (ii) L'Organisation peut transférer vos données aux entités privées ou publiques qui participent à l'organisation de l'événement Vitoria afin de gérer votre participation, vous envoyer des notifications liées à l'événement, voire à des fins commerciales.

- (iii) Aux fins des dispositions du RGPD et de la loi organique 1/1982, du 5 mai, sur la protection civile du droit à l'honneur, à l'intimité personnelle et familiale et à sa propre image, vous êtes informé que des images peuvent être obtenues lors de l'événement susmentionné et que, si vous donnez votre consentement à cet effet, l'Organisation peut capturer, reproduire, distribuer et publier votre image par tout moyen, y compris les médias électroniques.

Afin de garantir que les informations fournies sont toujours à jour et ne contiennent pas d'erreurs, vous devez informer SCV dans les plus brefs délais de toute modification et correction de vos données personnelles. De même, en signant cette clause, vous déclarez que les informations et les données que vous avez fournies à SCV sont exactes et véridiques.

Art. 23. SECTION 3. CONSERVATION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisation conservera vos données pendant une période de deux ans. Nonobstant ce qui précède, la fin de cette période n'entraînera pas l'élimination de votre image des médias dans lesquels elle a pu être incluse avant la fin de cette période. En revanche, les données considérées comme présentant un intérêt historique pour l'Organisation seront conservées aussi longtemps que cet intérêt subsistera.

section 4. destinataires des données personnelles et transferts internationaux



Vos données, y compris votre image, peuvent être transmises aux sociétés qui organisent et/ou gèrent l'événement en question.

Vos données personnelles ne seront pas transférées au niveau international.

Art. 23. Section 5. DROITS DE LA PARTIE PRENANTE

Nous vous informons que vous pouvez exercer les droits suivants :

- **Droit d'accès** à vos données personnelles afin de savoir quelles données sont traitées et quels traitements sont effectués sur celles-ci.
- **Le droit de rectifier** toute donnée personnelle inexacte.
- **Droit à l'effacement de** vos données personnelles.
- **Le droit d'opposition**, c'est-à-dire le droit de demander que vos données personnelles ne soient pas traitées, pour des raisons liées à votre situation personnelle.
- **Le droit de retirer votre consentement dans le cas où** celui-ci constitue la base légale du traitement de vos données.
- **Le droit de demander la restriction du traitement de** vos données personnelles dans certaines circonstances (par exemple, si vous contestez l'exactitude de vos données pendant que la contestation est en cours de vérification).
- **Le droit à la portabilité**, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles que vous avez fournies à l'Organisation dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de les transmettre à un autre responsable du traitement des données.



Pour exercer ces droits, vous devez envoyer une demande par courrier à la **Sociedad Ciclista Vitoriana** (calle Herrería nº 108, 01001, Vitoria-Gasteiz) ou à l'adresse électronique suivante : scvitoriana@sciclistavitoriana.com. L'exercice de ces droits est gratuit.

De même, vous aurez le droit d'introduire une plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données lorsque vous n'aurez pas obtenu satisfaction dans l'exercice de vos droits.

Art. 23. Section 6. CONSENTEMENT

En acceptant les termes et conditions de la plateforme d'enregistrement, vous garantissez que vous avez lu la présente clause de protection des données et que vous consentez au traitement de vos données conformément au contenu de cette clause.

Société cycliste de Vitoria

